

République Française  
 Département de la Creuse  
 Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

CC2025/12/03

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
 Séance du 2 Décembre 2025 - Délibération n° 2025/12/03

**Objet : DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT FORMATION**

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 27 Novembre, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : DUBOIS Sandrine - SIMON-CHAUTEMPS Franck - SPRINGER Liliane - MALIVERT Jacques - SUCHAUD Michelle - VALLAEYS Gaël - CLOCHON Bruno - DUBREUIL Raymond - FERRAND Marc - MOREAU Jean-Claude - GODET Serge - DAURY Claudine - LUMY Bernard - ROYÈRE Joël - SALADIN Christine - LAGRANGE Serge - PAMIES Jean-Michel - GAUDY Sylvain - PICOURET Michel - CAILLAUD Monique - LAPORTE Martine

Étaient excusés : BOUDEAU Philippe - ESCOUBEYROU Luc - RIGAUD Régis - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - FINI Alain - GARGUEL Karine - BOSLE Alain - MAGOUTIER Gérard - BERTELOOT Dominique - CATHELOT Guy - PAROT Jean-Pierre - COUCAUD Thierry - LAROCHE Michel - POITOU Delphine - LAINE Joël - GRENOUILLET Jean-Yves - DERIEUX Nicolas - TROUSSET Patrick - GAILLARD Thierry - AUGUSTYNIAK Jérôme - DUGUET Pierre - PATAUD Annick

**Pouvoirs :**

1. M. MAGOUTIER Gérard donne pouvoir à M. LAGRANGE Serge
2. M. GAILLARD Thierry donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain
3. M. AUGUSTYNIAK Jérôme donne pouvoir à Mme LAPORTE Martine
4. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à Mme SUCHAUD Michelle

Suppléances : LUMY Bernard - PICOURET Michel

Secrétaire de séance : FERRAND Marc

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants				
		64	21	25		
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote	
25	0	0	0	0	0	

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L115-4, L421-1 à L424-1 ;  
 Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;  
 Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;  
 Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du comité social territorial du 21 octobre 2025,

\*\*\*\*

Le concept de formation tout au long de la vie, instauré lors des réformes de 2007 et 2008, transforme chaque agent en acteur clé de sa propre formation et de son parcours professionnel. Ce changement de paradigme souligne l'importance de l'autonomie et de l'engagement personnel dans le développement des compétences.

La formation est devenue un axe central de la politique des ressources humaines, car elle répond à des enjeux cruciaux :

- **L'adaptation des métiers et pratiques professionnelles aux évolutions**

La fonction publique territoriale est confrontée à des transformations incessantes, qu'il s'agisse de modifications législatives, d'évolutions des politiques publiques ou des attentes croissantes des usagers. La formation professionnelle offre aux agents les outils nécessaires pour naviguer dans cet environnement dynamique, leur permettant ainsi d'acquérir de nouvelles compétences et de s'adapter rapidement aux changements. Cela garantit non seulement la pérennité des services, mais également leur pertinence face aux besoins évolutifs de la population.

- **L'amélioration de la qualité du service public**

La qualité du service public repose en grande partie sur le niveau de compétence des agents qui l'exercent. Une formation adéquate est essentielle pour assurer une prestation de service d'excellence. Des agents bien formés sont mieux préparés à répondre aux attentes des usagers, à optimiser l'efficacité des services offerts et à renforcer la satisfaction des habitants. Par conséquent, investir dans la formation contribue à l'image, à la crédibilité et à la légitimité de notre collectivité auprès de la population.

- **La gestion des carrières**

La formation professionnelle joue également un rôle fondamental dans la gestion des carrières. Elle favorise la mobilité interne et offre des perspectives d'évolution aux agents au sein de la fonction publique territoriale. En se formant, les agents peuvent acquérir des compétences complémentaires, se préparer à de nouvelles missions ou responsabilités, et envisager un parcours professionnel riche et diversifié. Cela renforce l'engagement des agents et leur motivation, tout en créant une dynamique positive au sein des équipes.

- **Un dispositif de formation varié et accessible**

Aujourd'hui, le dispositif de formation professionnelle est vaste et diversifié. Il englobe non seulement des formations obligatoires et des sessions de perfectionnement, mais aussi des initiatives portées par les agents eux-mêmes pour satisfaire leurs aspirations professionnelles et personnelles. Cette diversité peut parfois rendre la compréhension du système complexe et difficile d'accès.

C'est pourquoi, la communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'engage à mettre en place un règlement relatif à la formation, afin de permettre aux agents de mieux connaître et comprendre ce cadre réglementaire. L'objectif est de leur offrir les moyens de recourir à la formation de manière efficace et dans les meilleures conditions possibles.

De plus, il est crucial pour la collectivité d'établir un cadre qui facilite l'organisation des formations, en lien avec les missions de service public. Ce règlement sera accessible à tous les agents et précisera les différentes typologies de formation, ainsi que les règles d'accès, de prise en charge et d'organisation.

Ce document contribuera ainsi à la transparence et à la compréhension des modalités de fonctionnement interne, favorisant un environnement de travail où chaque agent se sent valorisé et soutenu dans son développement professionnel. En définitive, la collectivité se positionne comme un acteur engagé dans l'évolution des compétences de ses agents, pour garantir un service public de qualité au bénéfice de tous.

\*\*\*\*

Considérant l'opportunité d'adopter un règlement formation fixant les modalités de mise en œuvre de la formation et après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Adopte le règlement formation et son annexe tels que présentés ;
- Inscrit chaque année au budget les crédits suffisants ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document relatif au règlement formation

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY

